



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 83537

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État de la Commission du Fonds national pour l'archéologie préventive.

Texte de la réponse

La Commission du Fonds national pour l'archéologie préventive, prévue à l'article L. 524-14 du code du patrimoine, a été créée par la loi du 1er août 2003 modifiant la loi no 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Elle avait pour mission de définir les « critères d'éligibilité à l'attribution d'une subvention » sur les crédits du Fonds national pour l'archéologie préventive de certaines opérations de fouilles archéologiques préventives. Depuis sa création, la commission s'est réunie 6 fois. La dernière réunion a eu lieu en novembre 2012. La commission du Fonds national pour l'archéologie préventive a finalement été supprimée par décret no 2015-1469 du 13 novembre 2015 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83537

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2015](#), page 4865

Réponse publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1275